

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-HUIT MAI ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 20 mai 2020, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Stéphanie ADAM, Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Yannick DEBOUCHE, Thierry HENRY, François HERANNEY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusé :

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Election du Maire délégué de la commune associée
- Election des adjoints au Maire
- Etablissement du tableau du conseil municipal
- Désignation des conseillers communautaires selon l'ordre du tableau
- Délégation consentie au Maire
- Indemnités de fonction des élus
- Constitution des commissions communales
(Finances et budget – personnel communal – voirie, réseaux, travaux – bâtiments – forêt – relations publiques et associatives, communication – appel d'offres)
- Questions diverses :
 - ◆ Informations diverses
 - ◆ Date de la prochaine séance de conseil

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Philippe BONNOT est désigné secrétaire de séance.

2020-19 : Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1),

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le plus grand nombre de voix).

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur HENRY Thierry, doyen des conseillers municipaux, préside la séance.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, candidat Monsieur François HERANNEY, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
 Nombre de pour : 12
 Nombre de blancs : 3

Monsieur François HERANNEY, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.
 Il assure la présidence de la suite de la séance.

2020-20 : Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Etant informé que le nombre maximum d'adjoints pour la commune est donc de quatre, le conseil municipal fixe le nombre des adjoints à quatre avec :

15 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

2020-21 : Élection du maire délégué de la commune associée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1

Considérant la commune associée de Lusans,

Monsieur le Maire rappelle que le maire délégué de la commune associée est élu par les membres du conseil municipal de la commune fusionnée, et non plus parmi les conseillers municipaux issus de la section.

Après un appel de candidature, candidat Monsieur Frédéric SIKORA, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
 Nombre de pour : 14
 Nombre de blancs : 1

Monsieur Frédéric SIKORA est élu maire délégué.

2020-22 : Élection des adjoints au maire et délégation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des fonctions qui seront assumées par les adjoints et des délégations consenties.

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du 20 mars 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, Monsieur Philippe BONNOT est proposé comme candidat à la place de 1^{er} adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
 Nombre de pour : 13
 Nombre de blancs : 2

Monsieur Philippe BONNOT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} adjoint.

Monsieur Thierry HENRY est proposé à la place de 2^{ième} adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
 Nombre de pour : 12
 Nombre de blancs : 3

Monsieur Thierry HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ième} adjoint.

Madame Marie MORVAN est proposée à la place de 3^{ième} adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
 Nombre de pour : 12
 Nombre de blancs : 3

Madame Marie MORVAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée, 3^{ième} adjoint.

2020-23 : Etablissement du tableau du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1 et R. 2121-2

L'ordre du tableau du conseil municipal est déterminé de la manière suivante :

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrage obtenus
1	MAIRE	HERANNEY	François	19/02/1957	28/05/2020	254
2	1 ^{ER} ADJOINT	BONNOT	Philippe	27/04/1972	28/05/2020	257
3	2 ^{ième} ADJOINT	HENRY	Thierry	04/06/1956	28/05/2020	257
4	3 ^{ième} ADJOINT	MORVAN	Marie	19/11/1971	28/05/2020	253
5	MAIRE DÉLÉGUÉ	SIKORA	Frédéric	28/10/1968	28/05/2020	249
6	CONSEILLER	LAURENT	Marc	16/08/1984	15/03/2020	258
7	CONSEILLÈRE	PIERRE	Séverine	27/07/1981	15/03/2020	255
8	CONSEILLÈRE	ADAM	Stéphanie	17/02/1981	15/03/2020	254
9	CONSEILLER	BARBIER	Benjamin	05/06/1987	15/03/2020	253
10	CONSEILLER	DÉBOUCHE	Yannick	03/07/1972	15/03/2020	250
11	CONSEILLÈRE	VIENNET	Géraldine	08/10/1979	15/03/2020	246
12	CONSEILLER	MESNIER	Mickaël	31/10/1984	15/03/2020	244
13	CONSEILLÈRE	DJAMEÏ DELILLE	Agnès	27/09/1961	15/03/2020	240
14	CONSEILLER	ROGGERO	Alain	15/03/1976	15/03/2020	190
15	CONSEILLÈRE	VAUTHEROT	Béatrice	27/10/1958	15/03/2020	175

Les membres présents du conseil municipal valide le tableau du conseil municipal avec
 15 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

2020 -24 : Désignation des conseillers communautaires

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

En conséquence les 3 conseillers communautaires sont :

- ◆ François HERANNEY
- ◆ Philippe BONNOT
- ◆ Thierry HENRY

2020-25 : Délégations consenties au maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les membres du conseil municipal accordent les délégations au Maire précitées avec

14 voix pour
0 voix contre
1 abstention

2024-26 : Indemnités de fonction des élus

Le maire expose les dispositions concernant les indemnités de fonction propres au maire :

En l'absence d'une décision explicite du Conseil Municipal, l'indemnité du maire sera versée par le comptable au taux maximal (loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité) étant précisé que les indemnités seront liquidées à compter de la date d'entrée en fonction du maire.

Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Le maire délégué, visé à l'article L.2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif de ses fonctions de maire, fixée en fonction de la population de la commune associée.

Concernant les adjoints, ils reçoivent une indemnité en fonction des délégations consenties par arrêté du Maire.

En conséquence, le maire propose de se prononcer sur l'octroi des indemnités de fonction des élus selon tableau ci-dessous :

	Pourcentage maximal pouvant être attribué	Montant maximal	Pourcentage attribué jusqu'à ce jour	Montant de l'indemnité brute
Maire	40.3	1 567.43 €	14.40	560.07 €
Maire délégué	25.50	991.80 €	7.40	287.81 €
1 ^{er} adjoint	10.70	416.17 €	5.40	210.02 €
2 ^{ème} adjoint	10.70	416.17 €	4.40	171.13 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué de la commune associée de Lusans et d'adjoints au maire, les membres du conseil municipal fixe les indemnités suivantes, avec :

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

	Pourcentage
Maire	14.40 %
Maire délégué	7.40 %

1 ^{er} adjoint	5.40 %
2 ^{ème} adjoint	4.40 %
3 ^{ème} adjoint	4.40 %

2020-27 : Constitutions des commissions communales

L'article L2121-22 du C.G.C.T permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de définir des commissions permanentes et de désigner leurs membres.

Les commissions se définissent ainsi :

- ✚ Appels d'offres
- ✚ Finances et budget
- ✚ Forêt
- ✚ Gestion des bâtiments communaux
- ✚ Personnel communal
- ✚ Relations publiques et associatives
- ✚ Travaux- Voirie et réseaux

Les membres présents du conseil municipal valident chaque commission créée avec
 15 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Tableau annexe joint

Questions diverses

Informations diverses

Les séances de conseils municipaux auront lieu le lundi à 20 heures.
 Une réunion informelle se tiendra jeudi 4 juin à 20 heures pour présenter la commune et son fonctionnement.

Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi 20 juin à 20 heures. A confirmer.

Levée de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2020-19 : Élection du Maire
2020-20 : Détermination du nombre d'adjoints
2020-21 : Élection du Maire délégué de la commune associée
2020-22 : Élection des adjoints au Maire
2020-23 : Établissement du tableau du conseil municipal
2020-24 : Désignation des conseillers communautaires selon l'ordre du tableau
2020-25 : Délégation consentie au Maire
2020-26 : Indemnités de fonction des élus
2020-27 : Constitution des commissions communales

Sujets abordés :

05-21 : Informations diverses
05-22 : Date de la prochaine séance de conseil municipal